



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Ministre**

23/09/2022



0000190121

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16-18, quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **13 SEP. 2022**

Réf. : 22-008105-D/ BDC-SARAC/ VC  
V/Réf. : 18531/23342/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 8 avril 2022, vous m'avez adressé le rapport de visite des locaux de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly de la direction de la police aux frontières des aérodromes parisiens, contrôlés le 12 octobre 2021.

J'en ai pris connaissance avec attention.

Votre rapport relève nombre de points positifs : « *hygiène et entretien des locaux assurés de façon basique mais effective* », « *exemplarité de l'entretien des couvertures et des matelas* », stock suffisant de kits d'hygiène, usage « *individualisé* » des menottes et des moyens de contrainte, bonne tenue des registres, connaissance par les fonctionnaires du rôle de l'officier de garde à vue, etc. Vous notez également « *l'écho immédiatement positif rencontré par certaines recommandations formulées oralement en fin de visite* ».

Vous formulez cependant des préconisations sur quelques points (équipement des cellules, maintenance, information sur certains droits...).

J'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la direction générale de la police nationale, que vous trouverez en annexe. Vous constaterez que plusieurs de vos recommandations sont prises en compte.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN





Hôtel de police

Direction de la police aux frontières des aéroports parisiens

Emprise de l'aéroport de Paris-Orly

ANNEXES

ANNEXE 1

CONDITIONS MATÉRIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE  
DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Les personnes retenues dans les cellules de garde à vue doivent avoir accès en permanence à de l'eau potable et à des WC.</p> <p>Elles ne doivent pas être soumises au même éclairage puissant de jour comme de nuit.</p>	<p>Le bâtiment datant de 1999, les cellules ne disposent ni d'un accès à l'eau potable ni de WC. Cependant, le fonctionnaire chargé de la surveillance des lieux de privation de liberté est en mesure de répondre à toutes les sollicitations.</p> <p>Concernant l'éclairage, le service étudie la possibilité de faire installer des variateurs de lumière (pour adapter l'intensité lumineuse en mode jour/nuit) qui ne porteraient pas atteinte à la qualité de la définition de l'image des caméras de surveillance. La direction de la police aux frontières a ainsi saisi le service compétent (direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police) de cette question. Parallèlement, elle a directement demandé à une entreprise d'établir un devis pour que les travaux soient réalisés cette année.</p>

<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Le local polyvalent ne doit pas réunir en un même lieu des usages aussi différents que la mise en œuvre de mesures de fouille, l'entretien avec l'avocat, le stockage des matelas et des couvertures usagés, le stockage de denrées alimentaires, la conservation sécurisée des effets personnels retirés.</p>	<p>Une note de service n° 319 du 13 décembre 2021 attribue désormais aux entretiens avec les avocats un local spécifique. Dépourvu d'ouverture extérieure, ce local offre toutes les garanties de confidentialité et de sécurité.</p> <p>Dorénavant, le local du matériel est utilisé pour désencombrer le local de fouille.</p>
<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>La douche doit être remise en état de fonctionnement et les personnes retenues doivent être informées de la possibilité de l'utiliser. L'équipement en inox doit faire l'objet d'un nettoyage efficace.</p>	<p>La direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police a été saisie pour procéder à la remise en état de ces équipements. Les travaux seront exécutés cette année.</p>

**ANNEXE 2  
LE RESPECT DES DROITS**

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>L'imprimé de notification des droits doit être laissé à disposition de la personne gardée à vue, y compris en cellule, et ce tout au long de la mesure.</p>	<p>La note de service n° 319 du 13 décembre 2021 a instauré un système de pochettes transparentes apposées aux parois vitrées des cellules, à l'intérieur desquelles sont placés les formulaires des droits, dans une langue comprise des gardés à vue.</p>
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>Les personnes privées de liberté faisant l'objet de prélèvements d'empreintes doivent être informées des modalités de leur droit à l'effacement des fichiers.</p>	<p>Une notice explicative a été affichée face aux cellules de garde à vue et dans le local de l'identité judiciaire (où sont réalisés les relevés et prélèvements).</p> <p>Par ailleurs, les policiers de l'unité judiciaire ont été sensibilisés sur l'information à apporter aux personnes lors des opérations de prélèvements d'empreintes. Ce point est abordé dans la note de service n° 319 du 13 décembre 2021.</p>